

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2724

présenté par

M. Raux, Mme Chatelain, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Cohésion des territoires »**

Après l'alinéa 342, insérer les deux alinéas suivants :

« **Reconquérir la qualité de l'eau en Pays de la Loire**

« *Coût de la dépollution de l'eau potable en Pays de la Loire* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à l'ajout d'un indicateur « Reconquérir la qualité de l'eau en Pays de la Loire » au sein du programme n° 162 « Intervention territoriale de l'État » afin d'acquérir des informations quant au coût de la dépollution de l'eau en Pays de la Loire.

Alors qu'un plan État-Région a été signé en 2019 et mis en œuvre depuis 2020, moyennant un investissement public de 3,5 millions d'euros entre 2020 et 2024, aucun objectif de performance ne vient quantifier l'effectivité dudit plan.

Il est aussi nécessaire de rappeler que l'investissement des collectivités et de l'État pour ce plan reste minime au regard des sommes englouties pour la dépollution de l'eau.

La logique curative actuellement à l'œuvre entraîne un surcoût élevé pour la société. Face à une trop forte pollution, deux solutions sont envisagées : abandonner un captage, ce qui engendre des

coûts en matière de connexion à des réseaux plus éloignés ; reconquérir la qualité de l'eau, avec des investissements colossaux pour construire de nouvelles usines de production d'eau en traitant les pollutions (de type charbon actif ou nanofiltration) ou en interconnectant des captages afin de diluer les eaux contaminées dans celles qui sont plus propres. En France, les coûts liés à la seule pollution de l'eau potable par les pesticides sont estimés à 360 millions d'euros par an, soit le même ordre de grandeur que ceux de la pollution de l'eau par les engrais azotés : c'est au minimum 750 millions d'euros par an qui sont en quelque sorte gaspillés alors qu'ils pourraient être mis au service de la transition de l'agriculture pour prévenir les pollutions de l'eau destinée à la consommation humaine.

Si les chiffres sont établis à l'échelle nationale, ils ne le sont pas à l'échelle territoriale. Or, il apparaît à l'auteur de l'amendement que l'efficacité du plan de reconquête de la qualité de l'eau en Pays de la Loire peut être mesurée en analysant l'évolution des coûts de dépollution de l'eau.